



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE LORREZ-LE-BOCAGE PRÉAUX
1, rue Émile Bru 77710 Lorrez-le-Bocage Préaux
Téléphone : 01 64 70 52 70 **Télécopie : 01 64 70 52 71**
Email : lorrezle bocage@wanadoo.fr

PREPARATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 février 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Lorrez-le-Bocage, le jeudi 29 février 2024 à **19H15** sous la présidence de M. Yves BOYER.

PRESENTS : M. Yves BOYER, Mme Marie-José QUESTEL, Mme Brigitte REDON, M. Frédéric BALAGNY, M. Claude BICHEREL, M. Michel DENISOT, Mme Maria LEGALLAND, Mme Isabelle LIVIS, M. Bruno PASCUAL, M. Christophe LABARRE, M Thierry CARRIA rejoint la séance à 20 heures

ABSENTS EXCUSES :

Mme Cécile GREGOIRE donne pouvoir à M. Claude BICHEREL,
M. Claudy GALLOIS donne pouvoir à M. Yves BOYER
Mme Anaïs BARBE donne pouvoir à Mme Isabelle LIVIS
M.Thierry CARRIA donne pouvoir à M. Michel DENISOT

ABSENTE :

Mme BONNET Muriel

SECRETAIRE : Michel DENISOT

Procès-verbal du 17 janvier 2024 : Adopté à l'unanimité

Mme QUESTEL demande si le PV du conseil extraordinaire du 03 février doit également être soumis à l'approbation ce jour. M. BOYER répond par l'affirmative.

Mme QUESTEL demande que soit retiré le considérant suivant : « il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ». Elle demande également que le texte lu par celle-ci apparaisse sur le procès-verbal :

« Je n'aborderai ni le fond du décret, ni la forme qu'a choisie Monsieur Boyer pour vous informer de ses intentions, ces deux choses relevant d'une autre procédure.

Je voudrais toutefois partager avec vous quelques réflexions que, pour rester dans un cadre factuel, je vais vous lire.

Le retrait de mes délégations et surtout l'arrêt immédiat du versement de l'indemnité y afférente sont des actes qui en termes de symbolique sont très chargés.

Si ce retrait s'accompagnait, d'un vote de défiance du Conseil à mon égard avec le retrait de ma charge d'adjoint, j'en serai certainement affectée car cette sanction dépasserait alors le cadre de la simple fonction.

Ce n'est pas l'appât du gain qui m'a conduite à m'engager dans un mandat communal, j'en veux pour preuve d'avoir effectué un précédent mandat en tant que conseillère et de n'avoir pas ménagé ma peine pour autant... Ce qui me motive donc, c'est l'intérêt que je porte à la chose publique, à la politique au sens premier c'est-à-dire ce qui est « relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir dans une société organisée ».

Ce que je voulais que vous sachiez dès maintenant c'est que je ne démissionnerai pas.

Quel que soit mon statut à l'issue de ce vote, je continuerai à défendre mes idées et convictions au sein du Conseil.

Et parfois sans doute, au risque de vous froisser, avec la même passion et la même véhémence ! »

DELIBERATION APPROUVANT LE BILAN DE CONCERTATION PREALABLE ET APPROUVANT L'IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RE NOUVELABLES SUR LA COMMUNE DE LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 janvier 2024 fixant les modalités de la concertation préalable ;

Vu la concertation préalable du 11 au 17 janvier 2024 inclus organisée auprès de la population de la commune ;

Vu la réunion publique organisée le 18 janvier 2024 ;

Considérant que la commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux souhaite se concentrer sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables ayant un impact moindre, compte tenu du fort degré de protection patrimoniale du territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des habitants de Lorrez-le-Bocage-Préaux et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;

Considérant les cartes annexées à la présente délibération identifiant les zones d'accélération ;

Rapport :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir par délibération du Conseil municipal, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, ZAEnR) ;

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors de celles-ci.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local, ...) ;
- La Commune a obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont elle est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

Monsieur le Maire fait le bilan de la concertation :

- Le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, est synthétisé ci-après :
 - o Contribution par un questionnaire (ANNEXE 6)

Monsieur le Maire fait un point sur les énergies déjà existantes sur le territoire de la commune (ANNEXE 5)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- « APPROUVE » le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération (ANNEXE 1) et les suites données à cette concertation.
- « APPROUVE » les propositions de zones d'accélération telles que présentées sur les cartes annexées à la présente délibération à savoir :
 - o L'interdiction sur tout le territoire communal de l'éolien terrestre
 - o L'interdiction sur tout le territoire communal de la méthanisation
 - o L'autorisation sur tout le territoire communal de la géothermie de surface (ANNEXE 3)
 - o L'autorisation sur tout le territoire communal de la biomasse (ANNEXE 3)
 - o L'autorisation sur tout le territoire communal du photovoltaïque sur toiture (ANNEXE 3)
 - o L'autorisation ciblée pour le déploiement du solaire au sol sur les parcelles (AH616, terrain derrière les ateliers municipaux et 375 A 252, agriculteur particulier) (ANNEXE 2 et 4)

N° parcelle	Superficie
AH 616	3000 m2 environ
375 A 252	850 m2 environ
TOTAL	3850 m2

- o L'autorisation ciblée pour les ombrières photovoltaïques (parcelle ZE 205, parking Intermarché) (ANNEXE 2) :

N° parcelle	Superficie
ZE 205	5000 m2 environ

- « AUTORISE » Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.
- PRECISE que la présente délibération sera transmise à :
 - o Monsieur le Préfet
 - o Monsieur le Référent préfectoral aux énergies renouvelables
 - o Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais-Val-de-Loing

VENTE DE BIENS COMMUNAUX : PARCELLE AE N°169

Madame ALEGRE-PECINO souhaite acheter la parcelle AE n°169 de 16 m² située le long de sa propriété. Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle pour la somme de 1€/m² et que les frais notariés soit à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal :

- accepte la vente de la parcelle AE n°169 d'une surface de 16m² au prix d'1€/m².
- dit que tous les frais, y compris ceux du bornage, seront à la charge de l'acquéreur.
- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint au Maire à signer les documents s'y afférents.

Mme QUESTEL demande si la vente de cette parcelle bloquerait un accès à d'autres parcelles communales. M. BOYER répond que non, les autres parcelles sont toutes à des propriétaires indépendants.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Questions posées par M. BICHEREL :

1. Arrêt bus scolaire Villeflambeau

L'arrêt du bus scolaire situé à Villeflambeau sur la route de Thoury Ferrottes n'est absolument pas aménagé pour préserver le confort et surtout la sécurité des écoliers et collégiens qui utilisent le ramassage scolaire.

- Pas d'abribus ni côté Chevry, ni côté Lorrez,
- Pas d'aménagement pour le cheminement des scolaires entre leur domicile et l'arrêt de bus, les enfants longent la route puisque l'arrêt de bus se trouve dans un no man's land entre les zones habitées (avant l'arrêt de bus et après , la vitesse est limitée à 30 km/h par la présence de chicanes et panneaux de ralentissement mais elle est autorisée à 50 km/h au niveau de l'arrêt de bus et sans aucune signalisation routière relative à la présence d'enfants à cet endroit)
- Pas d'éclairage public ni à l'arrêt de bus, ni pour leur cheminement pour venir de leur domicile ou le rejoindre. Il existe un passage pour piétons pour traverser la voie mais non éclairé.

Qu'est-il prévu pour remédier à cette situation ? Existe-t-il une alternative à cette implantation dangereuse (déplacement de l'arrêt bus vers une zone plus sécurisée)? Dans quel délai peut-on espérer mettre en œuvre un aménagement digne de ce nom ? Il serait regrettable de rectifier cette installation dangereuse à la suite d'un accident et on ne pourra pas faire comme si on ne savait pas...

Réponse de M. BOYER : L'aménagement sur l'emplacement actuel est impossible, l'abribus étant sur une départementale et bordé par deux parcelles privées.

Un rendez-vous pris avec l'ART et le syndicat des transports est prévu le 08/03 à la mairie de Chevry pour réfléchir à un aménagement, voire un déménagement de cet abri bus.

M. Boyer rappelle que la sécurité du village est une de ses priorités et qu'il a d'ores et déjà prévu des aménagements avec l'ART au Pontceau et rue Emile Bru.

Mme REDON demande si ces futurs aménagements ont été abordés lors des réunions du groupe de travail sur la sécurité des voiries communales.

M. BOYER pense que ces deux aménagements sont nécessaires.

Mme REDON déplore encore une fois que les commissions ainsi que les groupes de travail ne soient pas

informés de ces futurs projets.

M. BOYER lui dit qu'il répond quand elle lui pose la question.

2. Chauffage Salle Ste Anne

Le circulateur qui équipe la chaufferie de la salle sainte Anne est en panne depuis plusieurs mois ; le chauffage fonctionne donc sur le dispositif de secours depuis. Pourquoi le circulateur n'a-t-il pas été réparé ? Si le secours vient à tomber en panne, la salle ne pourra plus être utilisée en attendant la réparation et cette dernière réalisée en urgence aura un coût plus important pour la mairie.

Y a t-il une explication à une telle inertie ?

Réponse de M. BOYER : M. FROT (plombier de la commune) va envoyer un devis pour la réparation de cette vanne. Il doit être validé prochainement. Jean-Marc règle manuellement l'ouverture du chauffage à chaque état des lieux.

Après vérification, M. FROT fera également un devis sur la pompe défectueuse de la chaufferie. Ce devis sera également étudié pour le prochain budget.

3. Eclairage parking Salle Ste Anne

Peut-on envisager d'installer une minuterie à la porte d'accès de la salle sainte Anne afin de pouvoir sortir et fermer la salle avec un éclairage extérieur ?

Réponse de M. BOYER : Un projet de minuterie sur la porte de la salle serait à étudier pour laisser le temps aux personnes de sortir.

M. BOYER ajoute que sur la demande de Mme LEGALLAND, un détecteur de présence au niveau du parking sera installé.

4. Hommage à Mme MIGNARD

Je souhaite que le conseil municipal puisse débattre de la manière de rendre hommage à Élisabeth MIGNARD qui est décédée il y a un mois. Maire de Lorrez le Bocage de 1979 à 1995, elle a largement contribué au développement de la commune au cours de son mandat.

Réponse de M. BOYER : M. BOYER propose d'apposer une plaque en son hommage dans l'entrée ou à l'extérieur de la Salle Ste Anne ou encore de nommer la salle au nom de Mme MIGNARD. Celle-ci est en effet à l'origine de la réhabilitation de cette salle des fêtes.

Mme REDON propose de baptiser la place de la mairie, « place Elisabeth MIGNARD ».

Les deux projets sont évoqués au Conseil en « questions diverses ». Une consultation informelle est proposée. Une majorité se prononce plutôt pour la place de la Mairie.

5. Tarifs Centre de Loisirs et Périscolaires

Lors du conseil du 7 avril 2022, il avait été demandé que la grille des tarifs soit révisée notamment en ce qui concerne les tranches les plus élevées. Cette révision n'ayant pas été mise en œuvre en 2023, la demande avait été maintenue et la modification devait intervenir en 2024. Le temps utile est-il venu pour cette révision ?

Réponse de M. BOYER : Lors du prochain conseil d'école du 08 mars, une question des parents sera posée pour proposer la réintégration du goûter dans les tarifs des accueils.

Le conseil municipal était déjà favorable à l'augmentation des tarifs lors de l'année passée, il est donc

envisagé d'augmenter les tarifs de 0.50 centimes pour toutes les tranches et d'englober un goûter commun (plus facile à gérer pour les animateurs).

Le tarif du repas sur la journée du mercredi serait également à revoir lors du prochain conseil municipal.

Pour compléter cette information, M. BOYER évoque également le déménagement du centre de loisirs dans les locaux de l'école pour la rentrée de septembre. L'achat de mobilier et de fournitures sont à prévoir pour les activités de chaque groupe (maternelle et élémentaire) et à inscrire au prochain budget.

6. Balayeuse- brosseuse

En février 2021, le conseil municipal a donné son accord à l'achat d'une balayeuse-brosseuse automotrice hydrostatique GECKO. Depuis 3 ans, quelle a été l'utilisation de cette balayeuse (nombre de jours d'utilisation, nombre d'heures d'utilisation) ?

Réponse de M. BOYER : La machine est impossible à utiliser lorsque la terre des caniveaux est humide. 3 brosses ont déjà été utilisées (1 brosse = 15 kms de caniveaux, 3 brosses = 45 kms de caniveaux). Il n'existe pas de compteurs d'heures sur cette machine.

La machine était en panne l'été dernier durant deux mois (le moteur hydraulique était HS). Elle est aujourd'hui en service.

7. Existe-t-il une réglementation sur l'occupation des accotements d'un chemin rural ?

M. BOYER se renseignera sur l'existence d'une réglementation et reviendra vers M. BICHEREL pour le tenir informé.

Question de M. Thierry CARRIA

« Les délégations retirées à Mme QUESTEL peuvent-elles être redistribuées ? »

M. BOYER rappelle que Mme QUESTEL ayant gardé ses fonctions d'adjoint, il est impossible réglementairement de redistribuer ses délégations. Elles reviennent de droit au Maire.

Question de Mme Marie LEGALLAND

« Lors des Vœux, il a été évoqué une externalisation de certaines missions. Y aura-t-il un impact sur les emplois de la commune et donc sur le renouvellement des postes des employés ? »

Réponse de M. BOYER : Il est envisagé de faire appel à des sociétés extérieures pour des missions ponctuelles, notamment pour les espaces verts, en période de surcharge de travail. Cette externalisation n'aura pas d'effet sur l'effectif des agents communaux.

Remarque de M. BALAGNY : Celui-ci fait part au Conseil de présence de trou sur la chaussée rue de la Tour. M. BOYER répond que de l'enrobé a été commandé récemment pour consolider les différents problèmes de voirie.

Remarque de M. PASCUAL : Celui-ci informe le Conseil de la présence d'écumes à la surface du Lunain. L'office français de la Biodiversité (OFB) sera contactée.

M. Yves BOYER,

Maire



M. Michel DENISOT,

Secrétaire

